

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 MARS 2023 A 19H00

L'an deux mille vingt-trois, le 14 mars à 19 heures, le Conseil municipal de la Ville de Carrières-sous-Poissy, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Eddie AÏT.

Présents :

M. le Maire

Mme OUAKKA, M. BARRON, M. AMRI, M. CORBIER, Mme JEAUCOUR, Mme N'JOK-BATHA, M. SCHWENDEMANN, Mme GRENIER, Mme PORET, Mme EL KHAMLICHI, M. GUILLEMAN, M. ANIAMBOSSOU (*arrivé à 19h03*), M. BARBADE, Mme BASSET, Mme LEBEY, Mme LONJON ROZIERE, Mme DURAND DE GEVIGNEY, Mme MERY, M. ROSIER, M. LIBERKOWSKI, M. BERTAUX, M. LOPEZ, M. DELRIEU (*Arrivé à 19h31*), Mme GAMRAOUI-AMAR, M. EFFROY (*Arrivé à 19h04*)

Absents excusés :

Mme MEGUELLATI, représentée par M. CORBIER,
M. MEDJADJI, représenté par le Maire,
Mme RANTZ, représentée par Mme OUAKKA,
M. LANYI, représenté par Mme MERY,
M. VOIGNIER, représenté par M. SCHWENDEMANN,
Mme OLIVIER, représentée par M. LOPEZ,
M. OUALI, représenté par M. DELRIEU

Absents :

Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal désigne Mme OUAKKA secrétaire de séance.

Madame OUAKKA procède à l'appel.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement se réunir.

ORDRE DU JOUR

Direction générale des services

- Délibération n°DCM2023-01 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 décembre 2022
- Décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales
- Information sur l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus (a. L. 2123-24-1-1 du CGCT)

- Information sur le rapport d'activité 2021 du Syndicat Intercommunal d'Enfouissement des Réseaux Téléphoniques et Electricité de la région de Conflans- Cergy (SIERTECC)
- Délibération n°DCM2023-02 : Candidature de la Ville auprès de l'Office français de la biodiversité pour la réalisation d'un Atlas de la biodiversité communale

Mission Démocratie participative et Bien-être animal

- Délibération n°DCM2023-03 : Premier bilan du Conseil Local de la Jeunesse et évolution de sa composition et de son fonctionnement
- Délibération n°DCM2023-04 : Réaffirmation, aux côtés de l'ANACEJ, de l'engagement de la Ville à respecter et promouvoir les droits des enfants et des jeunes
- Délibération n°DCM2023-05 : Approbation d'une convention de stérilisation et d'identification des chats libres avec la Fondation 30 millions d'amis

Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et de l'Administration générale

- Délibération n°DCM2023-06 : Création d'un appel à projet pour les collèges de Carrières-sous-Poissy pour la mise en œuvre des objectifs du développement durable (ODD)
- Délibération n°DCM2023-07 : Attribution d'une subvention exceptionnelle au collège Flora Tristan dans le cadre d'un échange européen
- Délibération n°DCM2023-08 : Participation de la Ville de Carrières-sous-Poissy à la phase de test de l'application HEKKO développée par la Fondation IPPON à destination des jeunes Carriéroises et Carriérois

Direction des Finances

- Délibération n°DCM2023-09 : Rapport d'orientation budgétaire 2023 – Budget Ville
- Délibération n°DCM2023-10 : Adoption du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) 2023 de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise

Direction des Ressources humaines

- Délibération n°DCM2023-11 : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CIG Grande Couronne

Direction des Sports, de la Vie associative, de la Culture et de l'Évènementiel

- Délibération n°DCM2023-12 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Croix-Rouge Française en soutien aux victimes du tremblement de terre en Turquie et en Syrie
- Délibération n°DCM2023-13 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à UNICEF France en soutien aux victimes du tremblement de terre en Turquie et en Syrie
- Délibération n°DCM2023-14 : Attribution d'une subvention exceptionnelle au Secours Populaire dans le cadre de l'acquisition de matériel pour l'équipement de son local
- Délibération n°DCM2023-15 : Attribution d'une subvention exceptionnelle complémentaire à l'association le Souvenir Français en soutien à la journée du souvenir organisée dans la Somme
- Délibération n°DCM2023-16 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Accueil des Villes Françaises (AVF) pour le 30ème anniversaire de l'association
- Délibération n°DCM2023-17 : Création d'un appel à projet pour un engagement associatif renforcé au service de la transition écologique
- Délibération n°DCM2023-18 : Création d'un appel à projet pour favoriser l'inclusion au sein des associations

- Délibération n°DCM2023-19 : Actualisation de l'appel à projet « Carrières-sous-Poissy - Terre de Jeux 2024 »
- Délibération n°DCM2023-20 : Attribution d'une subvention à l'association FLEP dans le cadre de l'appel à projet « Carrières-sous-Poissy - Terre de Jeux 2024 »
- Délibération n°DCM2023-21 : Adhésion à l'Association nationale des élus en charge du Sport (ANDES)
- Délibération n°DCM2023-22 : Adhésion au dispositif Pass Culture
- Délibération n°DCM2023-23 : Proposition d'inscription d'un itinéraire carrierois dédié à la pratique de la randonnée pédestre au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR)

Direction des Solidarités

- Délibération n°DCM2023-24 : Approbation de la convention d'utilisation du portail extranet « Espace Partenaires » de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) des Yvelines

Direction de l'Aménagement urbain et de l'Economie locale

- Délibération n°DCM2023-25 : Consultation des communes dans le cadre de la procédure d'élaboration du plan partenarial de la gestion de la demande et d'information des demandeurs de logement social (PPGD) par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise

Direction des Services techniques

- Délibération n°DCM2023-26 : Rétrocession à la commune des parcelles constituant les impasses Nicolas Poussin et Van Gogh

Pour des raisons d'organisation de séance, Monsieur le Maire propose de passer en premier lieu l'ensemble des délibérations et de terminer par le rapport d'orientation budgétaire, pour accorder plus de temps à ce débat majeur.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal si cette organisation leur convient. En l'absence d'objections, il passe au premier point inscrit à l'ordre du jour.

Direction générale des services

Délibération n°DCM2023-01 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 décembre 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : « Le premier point à l'ordre du jour porte sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022. »

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, remarques ou observations concernant cette délibération.

En l'absence de questions, il fait procéder au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ARRÊTE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 décembre 2022 ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, à savoir :

Numéro	Objet	Co-contractant	Nature / Montant TTC
DEC2022-178	Signature d'un contrat pour la proposition d'animations de Noël (fanfare, Père Noël, cracheur de feu) les 10, 11, 17 et 18 décembre 2022	NJ EVENTS PRODUCTION	9 760,21 €
DEC2022-179	Signature d'un contrat pour la proposition d'animation sur le village de Noël (échassiers lumineux et jongleur), le 10 et 11 décembre 2022 au complexe sportif Alsace	NJ EVENTS PRODUCTION	1 995,01 €
DEC2022-180	Signature d'un contrat pour la présentation de deux séances de leur spectacle « Le rêve éveillé »	Compagnie Mouvance d'Art	1 550 €
DEC2022-181	Signature de la convention de participation rectificative avec Citallios et Les nouveaux constructeurs	CITALLIOS et société SNC LNC Babel Promotion	Le montant de la participation des constructeurs au financement des équipements publics est actualisé à 134 € par m ² , soit un total de 178 126,20 € pour 1 329,3 m ²
DEC2022-182	MP 2018-031 : Achat de fournitures scolaires, matériel éducatif- Avenant n°3 portant des précisions au BPU sur le montant des articles vendus par lot	SADEL-SAVOIR PLUS	Sans incidence financière
DEC2022-183	Attribution du marché n°22-006 de fourniture de carburant et prestations annexes par cartes accréditatives pour le groupement de commande constitué des services de la ville et du CCAS de Carrières-sous-Poissy	SIPLEC	Maximum annuel H.T. : 80 000 €

DEC2022-184	Signature de l'avenant n°4 au marché n°2019-06 pour la modification de 2 prestations et l'ajout d'une nouvelle prestation	CPN	→Nettoyage de l'école élémentaire Giono selon les mêmes prestations prévues au marché pour les bâtiments scolaires - Coût supplémentaire : 9 039,57 € annuels HT →Nettoyage journalier des sanitaires de l'école élémentaire Giono une fois supplémentaire à la pause méridienne - Coût supplémentaire : 4 923,78€ annuels HT →Nettoyage du centre de loisirs Giono - coût supplémentaire : 12 136 € annuels HT
DEC2022-185	Signature de l'avenant n°1 au marché 2020-10 – lot 3 (achat, livraison, installation et montage de mobilier restauration) portant sur le taux de remise catalogue appliqué par le titulaire	SAS DPC	Taux de remise catalogue : jusqu'à 48 % maximum
DEC2022-186	Signature d'un contrat de prêt de la salle Cécile Brunschvicg au Pôle Michel Colucci	Association des Familles	A titre gratuit
DEC2023-01	Signature d'un contrat pour la présentation du spectacle « Pas d'histoire » par Radio Minus le vendredi 20 janvier à 19h à la médiathèque Octave Mirbeau	Société L'Armada Production	590,80 €
DEC2023-02	Numéro non attribué		
DEC2023-03	Signature d'un contrat pour la présentation du spectacle « Rêve de revue » lors d'un dîner le samedi 11 février 2023 à 19h30 à l'Espace Louis Armand	Association ALTERNANCE THEATRE	4 000 €
DEC2023-04	Signature de la convention de formation professionnelle au métier d'administrateur d'infrastructures sécurisées pour un apprenti au sein des services municipaux	CFA ETNA	1 280 €
DEC2023-05	Signature de la convention de formation professionnelle d'un agent en vue de l'obtention du CPJEPS Animation des Activités de la Vie Quotidienne par le biais de l'apprentissage	CFA FRANS-FAIRE	6 500€

DEC2023-06	Signature de la convention d'objectifs et de financement allouant à la Ville une aide nationale exceptionnelle à l'investissement pour la construction de l'accueil de loisirs Jean-Giono	CAF des Yvelines	Montant de la subvention attribuée : 293 300 €
DEC2023-07	MP 2020-009 : Marché Public Global de performance relatif à la construction d'une école élémentaire de 25 classes à Carrières-sous-Poissy - Avenant N°4 : Dernières modifications apportées au marché	MAITRE CUBE S.A.S	Sans incidence financière sur le montant du marché Modifications introduites par le présent avenant : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Précision relative à la révision des prix. La formule est inchangée : $C_n = 0,150 + 0,850 * (I_n/I_0)$ Cn = coefficient appliqué sur chaque acompte et calculé par la formule ci-dessus ; In = indice du mois n I0= Indice du mois M0, M0 = mois de signature la date de l'Acte d'Engagement par les deux parties. L'avenant vient préciser que le M0 retenu par les parties au contrat est le mois de septembre 2021. ➤ Précision sur le délai d'exécution de la phase travaux, fixé au 31 décembre 2022 ➤ Actualisation de la répartition du prix par cotraitants et par phase ➤ Régularisation de l'erreur matérielle de l'avenant n°3 : précision du montant TTC qui était erroné au regard du montant HT (45 793,27 €)
DEC2023-08	Signature d'un contrat pour la location de l'exposition «Il était une fois les contes » qui sera visible à la Médiathèque Octave Mirbeau du 18 au 25 février 2023 dans le cadre de la semaine « Contes et légendes »	Galerie Robillard	456 €
DEC2023-09	Signature d'un contrat pour la présentation du spectacle « Tradition en folie » le vendredi 24 février à 15h à la Médiathèque Octave Mirbeau	Association QUELLE HISTOIRE	930 €

DEC2023-10	Signature d'un contrat pour le prêt de l'exposition « Conte de Grimm, l'indicible émotion » qui sera visible à la Médiathèque Octave Mirbeau du 15 février au 08 mars 2023 dans le cadre de la semaine « Contes et légendes »	Ambassade d'Allemagne	A titre gracieux
DEC2023-11	Signature d'une convention de mise à disposition du local Olympe de Gouge (rue nouvelle)	Secours Catholique	A titre gratuit
DEC2023-12	Signature d'une convention de mise à disposition du local LCR (allée des moineaux)	Club Photo CSP	A titre gratuit
DEC2023-13	Signature d'une convention de mise à disposition du local rue des école	APEA	A titre gratuit
DEC2023-14	Signature d'une convention d'accompagnement de la Ville dans les missions d'optimisation en matière de contributions sur la publicité extérieure	Société LEYTON CTR	5 500 € H.T.
DEC2023-15	Signature d'un contrat pour deux représentations du spectacle « Poésie à jouer » le samedi 25 mars à la médiathèque Octave Mirbeau	Compagnie de spectacle « Théâtre des deux sources »	800 €
DEC2023-16	MP 2018-059 : Location et maintenance de copieurs multifonctions neufs pour le compte du groupement de commandes composé de la Ville de Carrières-sous-Poissy et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Carrières-sous-Poissy – Avenant 1 : Prolongation du délai d'exécution jusqu'au 31 décembre 2023 maximum et ajout d'un multifonctions supplémentaire pour les besoins de l'accueil de la Mairie de Carrières-sous-Poissy	AM TRUST	Sans incidence financière
DEC2023-17	Achat d'une concession nouvelle d'une durée de 30 ans dans le cimetière du « Clos des Bruyères »	Famille ORY	435 €
DEC2023-18	Achat d'une concession nouvelle d'une durée de 30 ans dans le cimetière du « Clos des Bruyères »	Mme KANOU	435 €

DEC2023-19	Achat d'une concession nouvelle d'une durée de 30 ans dans le cimetière du « Clos des Bruyères »	M. ESCHELBACH	435 €
DEC2023-20	Achat d'une concession nouvelle d'une durée de 30 ans dans le cimetière du « Clos des Bruyères »	Mme HERMO	435 €
DEC2023-21	Achat d'une concession nouvelle d'une durée de 30 ans dans le cimetière du « Clos des Bruyères »	M. DIABY	435 €
DEC2023-22	Achat d'une concession nouvelle d'une durée de 30 ans dans le cimetière du « Clos des Bruyères »	Mme GUIOT	435 €
DEC2023-23	Restitution d'une caution pour un logement communal, suite au départ de l'occupant	M. LECOUTEUR	450 €
DEC2023-24	Signature de la convention d'objectif et de financement pour le Multi-accueil « Les P'tits copains » sis 124 avenue Maurice Berteaux. L'objectif de cette convention est : - Soutenir l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant et faire de l'accueil des enfants situation de handicap ou de pauvreté une de ses priorités - Contribuer à pérenniser l'offre d'accueil collective et de poursuivre le rééquilibrage territorial et social de l'offre	CAF des Yvelines	Recette attendue 2 500 € par places. Soit pour 10 places 25 000€
DEC2023-25	Mise à disposition de l'espace les oiseaux	Association Maesha Comoriens de Carrières-sous-Poissy	A titre Gratuit
DEC2023-26	Signature de l'avenant n°1 au marché public 2022-004 : Prestation de transports occasionnels et réguliers pour le groupement de commande constitué de la Ville et du CCAS de Carrières-sous-Poissy	Société W&A Transporter	Le présent avenant a pour objet de préciser le contenu des prix à l'article 6 du Cahier des Clauses Particulières
DEC2023-27	Attribution du marché public de service n°22-015 : Assurance Dommages-Ouvrage pour l'opération de reconstruction-extension de l'école élémentaire Jean Giono	ARTEC	42 750 € H.T.

DEC2023-28	Mise à disposition de local au rez-de-chaussée du bâtiment de droite de l'école du Centre à l'association les Bougainvillées	les Bougainvillées	A titre gratuit
DEC2023-29	Signature d'une convention de formation professionnelle au diplôme d'Etat Jeunesse, Education Populaire et Sport (DEJEPS) d'un agent	Organisme de formation IFAC	5 165 €
DEC2023-30	Attribution du marché public n° 22-001: Fourniture de matériaux destinés à la régie bâtiments	<p>→ Société LEGALLAIS - Lot 1 : Fournitures de plomberies</p> <p>→ Société Point P - Lot 3 : Fournitures de maçonnerie</p> <p>→ Société PEINTURES DE PARIS - Lot 4 : Fournitures de peinture</p> <p>→ Déclaré infructueux - Lot 5 : Fournitures de menuiseries métallique</p> <p>→ Société CARESTIA - Lot 6 : Fournitures de menuiserie bois</p> <p>→ Société SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION - Lot 7 : Fournitures électricité</p>	<p>Lot 1 : Montant annuel maximum de 35 000 € H.T.</p> <p>Lot 3 : Montant de 35 000 € H.T.</p> <p>Lot 4 : Montant annuel maximum de 35 000 € H.T.</p> <p>Lot 6 : Montant annuel maximum de 45 000 € H.T.</p> <p>Lot 7 : Montant annuel maximum de 80 000 € H.T.</p>
DEC2023-31	Signature d'une convention de mise à disposition du local rue des école à l'association Fiesta Night	Fiesta Night	A titre gratuit
DEC2023-32	Marché public 22-001 de fournitures lancé par la Ville de Carrières-sous-Poissy, ayant pour objet la fourniture de matériaux destinés à la régie bâtiments - Lot 2 : Classement sans suite	Sans objet	Sans objet
DEC2023-33	Signature de l'avenant n°1 au marché public 21-005 : Travaux de bardage du gymnase Provence et du groupe scolaire Bretagne - Lot N°1	GTM BÂTIMENT	Le présent avenant a pour objet de préciser la date de démarrage des travaux des tranches ferme et optionnelle. Il acte les travaux supplémentaires des deux tranches.
DEC2023-34	Signature d'un contrat pour 4 ateliers de ferme pédagogique à destination des jeunes enfants fréquentant le Multi-accueil Les Pitchouns à raison de 1h à 1h30 selon le groupe	Mme INGHELS, intervenante en médiation par l'animal	309,98 €

DEC2023-35	MP 22-008 : Fournitures de vêtements et d'EPI pour les services de la ville de Carrières-sous-Poissy	→ Société RIVOLIER – Lot 1 : Tenues, chaussures et équipements pour les agents de la Police municipale et les ASVP → Société Eurotechnic Protection – Lot 2 : Vêtements pour les Services techniques → Société DECATHLON PRO – Lot 3 : Vêtements et chaussures de sport → Société OVIL PROTECTION MAINTENANCE – Lot 4 : Vêtements et chaussures pour le personnel des écoles et de restauration	Lot 1 : Montant annuel maximum de 10 000 € H.T. Lot 2 : Montant annuel de 15 000€ H.T. Lot 3 : Montant annuel maximum de 2000 € H.T. Lot 4 : Montant annuel maximum de 4000 € H.T. Lot 5 : infructueux en raison de l'absence d'offres
DEC2023-36	Signature d'un contrat pour 2 ateliers de ferme pédagogique en avril et mai à destination des jeunes enfants fréquentant le Multi-accueil familial et collectif Les P'tits copains	Mme INGHELIS, intervenante en médiation par l'animal	181,99 €
DEc2023-37	Signature d'une convention de prêt par le département des Yvelines d'une machine à graver les vélos	Département des Yvelines	A titre gracieux

Arrivée de Monsieur ANIAMBOSSOU.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des remarques ou demandes de précision sur ces décisions.

Madame GAMRAOUI-AMAR : « Monsieur le Maire j'aurai quelques questions sur les décisions. ».

Monsieur le Maire : « Allez-y je vous en prie, il faudra juste me donner le numéro de la décision ».

Madame GAMRAOUI-AMAR : « Sur la 181, c'est juste une petite précision sur l'objet de cette décision. Ce sont des actualisations ? Quels équipements publics sont concernés ? ».

Monsieur le Maire : « Oui, ce sont des actualisations de la convention de participation avec Citallios et Les nouveaux constructeurs En terme d'équipements publics, il s'agit d'un espace communal de 80 m² qui se situera rue Daniel Blervaque, plus précisément, à la place de l'ancien centre commercial vétuste. Il y aura de l'habitat individuel et collectif, un local municipal, des commerces. Ensuite Madame GAMRAOUI ? »

Madame GAMRAOUI-AMAR : « Sur la décision 184, je voulais juste m'assurer que le coût des nouvelles prestations soit conforme au marché initial ».

Monsieur le Maire : « Oui, à chaque nouvel équipement, on est obligé de rédiger un avenant pour ajouter de nouvelles prestations, conformément au marché initial. Ensuite Madame GAMRAOUI-AMAR ».

Arrivée de Monsieur EFFROY.

Madame GAMRAOUI-AMAR : « Ensuite sur la décision 2023-05, pouvez-vous me donner quelques précisions ? C'est une commande de gré à gré. La somme de 6 500€ me paraît un peu élevée ».

Monsieur le Maire : « C'est une décision prise pour la formation en apprentissage d'un agent de la ville en vue de l'obtention du CPJEPS. Nous accueillons des apprentis et payons leur formation en alternance, qui nous est ensuite remboursée par le CNFPT. Il s'agit d'une formation de 8 mois en vue de l'obtention du diplôme. »

Madame GAMRAOUI-AMAR : « La décision 2023-14, concernant la société LEYTON ».

Monsieur le Maire : « C'est la société qui nous permet de percevoir les taxes sur les enseignes locales de publicité ».

Madame GAMRAOUI-AMAR : « Peut-on avoir une idée du montant perçu par la Ville au regard de la dépense engagée pour payer ce prestataire ? »

Monsieur le Maire : « On perçoit environ 70 000€, pour un coût de prestation de 5 500€ H.T. Cela nous reviendrait à beaucoup plus cher si l'on faisait un recrutement de personnel ou si l'on mobilisait nos effectifs. De plus, nous n'avons pas le savoir-faire. Il est courant dans les collectivités de déléguer cette mission à un prestataire extérieur pour rendre plus effective la perception de la taxe ».

Madame GAMRAOUI-AMAR : « C'est une société avec laquelle, la ville a l'habitude de travailler ? »

Monsieur le Maire : « Oui ».

Madame GAMRAOUI-AMAR : « La question suivante porte sur la décision 2023-30. Si j'ai bien compris cela concerne la Régie. C'est un marché qui est annuel ? ».

Monsieur le Maire : « Il s'agit d'un marché pour la fourniture de matériaux pour la régie bâtiment. Il a été attribué en commission d'appel d'offres. Il y a 7 lots, dont certains étaient infructueux. Les lots attribués concernent des fournitures de matériaux pour la plomberie, la maçonnerie, la peinture, la menuiserie bois et l'électricité.

Ce sont des marchés à bon de commandes qui permettent de faire les travaux dans les différents équipements municipaux. C'est un marché qui a été renouvelé le 25 janvier 2023. Il est d'une durée de 1 an, reconductible ».

Madame GAMRAOUI-AMAR : « Je vous remercie Monsieur le Maire pour ces réponses ».

Monsieur le Maire : « Avez-vous d'autres questions sur les décisions ? Monsieur EFFROY ».

Monsieur EFFROY : « Par rapport à la décision 2023-14 sur la société LEYTON, je voulais savoir s'il y a eu une mise en concurrence pour le choix de ce prestataire ».

Monsieur le Maire : « Tout ce que je peux vous dire, c'est qu'il n'y a pas une décision prise sans le respect du Code des marchés publics et de la réglementation en vigueur. On vérifiera et on vous apportera les réponses sur ce point. Il faut savoir que c'est une société qui travaillait déjà avec la Ville, sous le nom de CTR ».

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions sur les décisions. En l'absence de réponse, il passe au point suivant de l'ordre du jour.

Information sur l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus
(a. L. 2123-24-1-1 du CGCT)

Monsieur le Maire : « C'est une présentation annuelle obligatoire. Cette information ne fait l'objet ni de débat ni de vote. Avez-vous des remarques ou des observations sur cette information ?

Le Conseil municipal est déclaré informé ».

Information sur le rapport d'activité 2021 du Syndicat Intercommunal d'Enfouissement des Réseaux Téléphoniques et Electricité de la région de Conflans- Cergy (SIERTECC)

Monsieur le Maire : « Conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le SIERTECC a obligation de présenter, à l'ensemble des communes adhérentes, son bilan d'activité annuel. Ce rapport ne fait l'objet ni de débat ni de vote.

Avez-vous des remarques ou des observations ? »

Monsieur EFFROY : « Je souhaiterais attirer l'attention de mes collègues sur le tableau de la page 15, relatif aux dépenses de fonctionnement du SIERTECC.

Afin de mieux apprécier les chiffres qui nous sont présentés, je les ai comparés avec ceux d'autres syndicats similaires et ce qui en est ressorti n'est pas très rassurant. En effet, en moyenne les frais de fonctionnement de tels syndicats s'élèvent à 11 %, quand ceux du SIERTECC dépassent les 21,5 %

Pour encore mieux apprécier le delta, il suffit de comparer les charges à caractère général, qui s'élèvent à 1,5 % en moyenne, quand celles du SIERTECC sont de 6,41%. Même constat du côté des charges de personnel qui ne devraient pas dépasser les 5 %, et qui atteignent au SIERTECC plus de 18 %.

À cela s'ajoute le fait que Carrières-sous-Poissy semble être le parent pauvre de ce syndicat, puisqu'à nouveau en 2022 aucun investissement n'a été réalisé sur notre commune.

Je suis certain, que dans une certaine mesure, vous partagez mon inquiétude et mon mécontentement, Monsieur le Maire, puisque le 20 janvier 2011, vous écriviez au Préfet des Yvelines pour lui faire part de vos interrogations quant à la gestion de ce syndicat. 12 ans plus tard, j'ai peur que les mêmes interrogations subsistent.

Monsieur le Maire : « On va faire remonter l'expression du Conseil municipal au SIERTECC sur le fait que ce point a été soulevé.

A une époque, on a eu beaucoup d'enfouissement de réseaux, par exemple, la rue des Ecoles. Il y en a eu d'autres sur le mandat précédent. Il est vrai qu'aujourd'hui, le SIERTECC intervient moins, puisque l'enfouissement est réalisé dès l'origine de l'aménagement ».

Délibération n°DCM2023-02 : Candidature de la Ville de Carrières-sous-Poissy auprès de l'Office français de la biodiversité pour la réalisation d'un Atlas de la biodiversité communale

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : « La délibération suivante porte sur la candidature de la Ville de Carrières-sous-Poissy auprès de l'Office français de la biodiversité pour la réalisation d'un Atlas de la biodiversité communale. Le coût est évalué à 30 000 €. La Ville peut être subventionnée jusqu'à un maximum de 80 %. Je laisse la parole à Monsieur SCHWENDEMANN ».

Monsieur SCHWENDEMANN : « L'utilité de l'Atlas de la biodiversité communale est d'avoir une image à l'instant T de la biodiversité sur la commune et donc de répertorier l'ensemble des espèces présentes avec leur statut de préservation. Cela permet également à la collectivité d'avoir à la fin de cet atlas et des travaux du bureau d'études, un plan d'action assez précis sur l'ensemble des espèces qu'il faut protéger et des milieux qu'il faut favoriser pour protéger ces espèces patrimoniales sur le territoire de la commune. C'est un travail qui dure environ 2 ans en moyenne. En étant territoire engagé pour la nature, nous avons un suivi particulier de l'office français de la biodiversité sur ce travail et un suivi d'expertise sur ces activités ».

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur SCHWENDEMANN. Avez-vous des remarques ou des observations ».

Monsieur EFFROY : « Je pense effectivement, qu'il faut engager cette démarche au plus vite, car il ne va plus rester grand-chose sur notre commune au vue de la fragmentation qu'on peut avoir du territoire, compte-tenu des nombreux projets qui le parsème. La somme annoncée n'apparaît pas dans le projet de délibération, est-ce normal ? »

Monsieur le Maire : « Oui, c'est normal, car la Ville candidate pour pouvoir ensuite bénéficier de l'accompagnement et d'une subvention. Le montant dépendra de ce que la ville mettra dans le cahier des charges de l'Atlas. Néanmoins on a estimé à 30 000€ la somme que la Ville souhaite engager pour la réalisation de cet Atlas, sachant qu'on peut avoir jusqu'à 80% de subvention. Ce montant se situe dans la tranche moyenne d'un atlas, qui peut monter jusqu'à 200 000€ ».

Madame GAMRAOUI-AMAR : « J'ai juste besoin de comprendre plus clairement la logique. Donc on candidate, mais si on n'obtient pas la subvention, on arrête la démarche ».

Monsieur le Maire : « Pour pouvoir bénéficier de l'appel à projet et du subventionnement, il faut candidater. De plus, la Ville a obtenu le label territoire engagé pour la nature accordé par l'office français de la biodiversité. Dans le cadre de cette labellisation, l'office français de la biodiversité invite la Ville à mener les actions qui sont en phase avec la labellisation.

Je redonne la parole à Monsieur SCHWENDEMANN ».

Monsieur SCHWENDEMANN : « Je voulais préciser que le fait d'être labellisé « Territoire engagé pour la nature » est un des critères de sélection pour l'appel à projet. Cela va donc nous donner une longueur d'avance par rapport aux autres communes candidates. Le taux de 80 % est le taux d'aide public maximal. Le montant annoncé est relativement bas, car un certain nombre d'inventaires ont déjà été réalisés sur la commune avec le Parc du Peuple de l'Herbe et l'ensemble des études faune/flore sur le territoire communal. »

Monsieur le Maire : « Une consultation va être lancée pour choisir l'opérateur qui mènera à bien ce projet ».

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres remarques ou observations concernant cette délibération.

En l'absence de questions, il fait procéder au vote.

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE la candidature de la Ville auprès de l'Office français de la biodiversité pour la réalisation d'un Atlas de la biodiversité communale ;

SOLLICITE, auprès de l'Office français de la biodiversité, la subvention la plus élevée possible pour la réalisation de l'Atlas de la biodiversité communale de Carrières-sous-Poissy ;

SOLLICITE l'accompagnement méthodologique de l'Agence régionale de la biodiversité en Île-de-France ;

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023 ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Mission Démocratie participative et Bien-être animal

Délibération : DCM2023-03 : Premier bilan du Conseil Local de la Jeunesse et évolution de sa composition et de son fonctionnement

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : « Le point suivant porte sur le premier bilan du Conseil Local de la Jeunesse (CLJ) et l'évolution de sa composition et de son fonctionnement.

Le CLJ a été instauré en mai 2022 et s'est mis très rapidement au travail. Je tiens à saluer Monsieur DJEYARAMANE, notre chargé de mission démocratie participative et notre animateur Monsieur HARDOROCK pour cette dynamique très soutenue pour nos jeunes. Ils participent à de nombreuses actions, que ce soient des commémorations ou des actions très fortes pour l'environnement. Ils ont également participé à un atelier sur la lutte contre le harcèlement, qui va porter ses fruits en septembre prochain.

Il a été constaté une nécessité de mieux organiser les tranches d'âge et donc de permettre aux 8-13 ans et aux 14 -17 ans de se retrouver dans un cadre mieux organisé de façon à ce que les plus grands puissent rester dans la structure et que les plus petits puissent également se sentir à l'aise. Cela permettra également de mieux faire la transition avec la Maison de la Jeunesse qui regroupe les 16-25 ans. Il est donc proposé de modifier la délibération qui crée le Conseil Local de la Jeunesse avec une précision sur les tranches d'âge ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou observations concernant cette délibération.

En l'absence de questions, il fait procéder au vote.

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE les nouvelles modalités de composition et de fonctionnement du Conseil Local de la Jeunesse ;

PRÉCISE que le Conseil Local de la Jeunesse réunira des enfants carriérois des classes de CM1 et CM2 de la Ville, des collégiens mais aussi des lycéens ;

PRÉCISE que le Conseil Local de la Jeunesse sera organisé en deux groupes distincts l'un de 8 à 13 ans et l'autre de 14 à 17 ans.

RAPPELLE que les nouveaux candidats seront désignés suite à un appel à candidatures complémentaire et à la production d'une lettre de motivation ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération : DCM2023-04 : Réaffirmation, aux côtés de l'ANACEJ, de l'engagement de la Ville à respecter et promouvoir les droits des enfants et des jeunes

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : « La délibération suivante porte sur la demande de l'ANACEJ, dont la Ville est adhérente, d'avoir un processus général en France des communes adhérentes, de réaffirmation des engagements municipaux à respecter et à promouvoir les droits des enfants et des jeunes. Il s'agit d'une forme de vœu, présenté à l'assemblée délibérante, sur le rappel de notre engagement pour la jeunesse en complément de notre engagement pour l'enfance avec l'attribution du label « Ville amie des enfants » par l'UNICEF ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou des remarques concernant cette délibération.

En l'absence de questions, il fait procéder au vote.

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

RÉAFFIRME son engagement, aux côtés de l'ANACEJ, à respecter et promouvoir les droits des enfants et des jeunes ;

RECONNAIT aux enfants et aux jeunes une citoyenneté au sens pratique et philosophique, même s'ils ne sont pas encore citoyens au sens légal avant leur 18 ans et ne disposent pas de l'ensemble de leurs droits civiques. C'est-à-dire une appartenance pleine et entière à la vie de la cité, une légitimité à prendre part aux débats qui la traversent et ce faisant à contribuer au lien social, au vivre ensemble et à l'amélioration de la vie quotidienne présente et à venir ;

S'ENGAGE à poursuivre les actions en faveur du développement de leur capacité d'expression, d'interpellation et d'action pour rendre effectif ce droit à délibérer et participer ;

S'ENGAGE à accompagner les enfants et les jeunes sur le chemin de l'émancipation pour devenir des citoyens éclairés ouverts au dialogue ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n°DCM2023-05 : Approbation d'une convention de stérilisation et d'identification des chats libres avec la Fondation 30 millions d'amis

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : « La délibération suivante porte sur l'approbation d'une convention de stérilisation et d'identification des chats libres avec la Fondation 30 millions d'amis.

Je remercie Madame GRENIER et Monsieur DJEYARAMANE pour le travail effectué. Depuis plusieurs années maintenant, la municipalité soutient les associations locales de stérilisation de chats errants qui, du coup, deviennent des chats libres.

Aujourd'hui, il s'agit de professionnaliser la démarche en lien avec ces mêmes associations en conventionnant plus directement avec la Fondation 30 millions d'amis. Ce qui nous permettra de travailler avec un vétérinaire conventionné. La Ville prendra en charge 50 % des frais du vétérinaire pour la stérilisation des chats.

Il y avait une certaine urgence, puisque plus d'une trentaine de chats ont été découverts sur la Plaine du côté de l'Espace Louis-Armand. Dans le cadre de nos engagements liés à la charte L214 notamment, il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention avec la Fondation 30 millions d'amis qui aura pour opérateur l'association Quatre pattes, celle-ci travaillant avec l'association l'école des chats de Poissy.

La prise en charge de la Ville pour la stérilisation s'élèverait environ à 40€ ou 50€ par chat ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou des remarques concernant cette délibération.

En l'absence de questions, il fait procéder au vote.

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention de stérilisation et d'identification des chats libres avec la Fondation 30 millions ;

RAPPELLE que les associations « Ecole du Chat de Poissy 78 » et « Les quatre pattes solidaires » seront les partenaires de la Ville dans cette démarche ;

PRÉCISE que le montant de la participation de la Ville s'élève à 1350 € pour l'année 2023 ;

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023 ;

CONFIRME l'engagement de la municipalité à informer la population de l'action entreprise en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis en faveur des chats libres – notamment en apposant en mairie l'affiche fournie par la Fondation 30 Millions d'Amis valorisant le partenariat – et en rappelant aux propriétaires l'obligation d'identifier leur animal et l'importance de le stériliser.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Direction de l'Education, de la Jeunesse et de l'Administration générale

Délibération n°DCM2023-06 : Création d'un appel à projet à destination des collèges de Carrières-sous-Poissy pour la mise en œuvre des objectifs du développement durable (ODD)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : « La délibération suivante porte sur la création d'un appel à projet à destination des collèges de Carrières-sous-Poissy pour la mise en œuvre des objectifs du développement durable (ODD).

Un appel à projet ODD existe déjà pour les écoles. Les deux principales de collège ont sollicité la Ville dans le cadre du retour d'expérience sur le travail effectué dans les écoles. Il apparaît donc souhaitable de leur proposer le même dispositif que pour les écoles à hauteur de 1 000 € par collège, une fois par an.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou des remarques concernant cette délibération.

En l'absence de questions, il fait procéder au vote.

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE de créer un appel à projet à destination des collèges Flora-Tristan et Claude-Monet pour la mise en œuvre des objectifs du développement durable, doté d'une enveloppe de 1 000 € par année scolaire et par établissement ;

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023, chapitre 65, nature 65748 ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n°DCM2023-07 : Attribution d'une subvention exceptionnelle au collège Flora-Tristan dans le cadre d'un échange européen

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : « La délibération suivante porte sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle au collège Flora-Tristan dans le cadre d'un échange européen.

Comme vous le savez la Ville a délibéré pour candidater au label « Ville Européenne » proposé par le Mouvement Européen. En accompagnement des actions pédagogiques de nos collèges et, en particulier, dans le cadre de la candidature de la Ville au label « Cité éducative », la municipalité souhaite apporter son soutien aux politiques éducatives du collège Flora-Tristan, situé en zone d'éducation prioritaire.

Il est ainsi proposé de participer à hauteur de 2 500€ aux frais du voyage qui sera organisé en Allemagne du 15 au 19 mai pour les élèves germanistes des classes de 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème}.

Par ailleurs, je recevrai une délégation de collégiens allemands qui viendra, au mois de juin, à Carrières-sous-Poissy ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou des remarques concernant cette délibération.

En l'absence de questions, il fait procéder au vote.

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE d'attribuer au collège Flora-Tristan une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500 € pour l'année 2023 en soutien à l'organisation d'un séjour scolaire à Berlin du 15 au 19 mai 2023 pour 24 élèves germanistes des classes de 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} ;

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023, chapitre 65

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n°DCM2023-08 : Participation de la Ville de Carrières-sous-Poissy à la phase de test de l'application HEKKO à destination des jeunes Carriéroises et Carriérois

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : « La délibération suivante porte sur la participation de la Ville de Carrières-sous-Poissy à la phase de test de l'application HEKKO à destination des jeunes Carriéroises et Carriérois.

Monsieur Stéphane NOMIS, président de la Fondation prénommée IPPON et également président de la fédération française de judo, a proposé à la Ville, compte tenu de la dynamique de la jeunesse carriéroise, d'expérimenter pour une année l'application HEKKO. Cette phase test est à titre gracieux la première année. Ce dispositif sera reconductible.

Le projet consiste à coconstruire et tester une solution numérique, l'application HEKKO, visant particulièrement les jeunes de 15 à 25 ans plus ou moins éloignés de l'emploi et faisant face à des freins périphériques que le numérique peut pallier en orientant mieux, en informant mieux et en rendant ludiques certaines démarches au sein de la ville et sur le territoire.

La particularité de l'application HEKKO réside dans l'articulation des offres et informations mises à disposition de l'utilisateur. Elle accentue ainsi l'importance des services municipaux, l'accompagnement de proximité dans une démarche "d'aller vers", plus uniquement tournée vers la mise à disposition d'offres d'emplois mais la construction de parcours personnalisés en lien avec la Ville, et mettant en mouvement des structures publiques, sportives, culturelles, d'accompagnement et d'insertion.

L'idée est de pouvoir déployer cette application au plus tard la mi-avril ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou des remarques concernant cette délibération.

En l'absence de questions, il fait procéder au vote.

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE de participer à la phase de test de l'application HEKKO à destination des jeunes Carriérois ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Arrivée de Monsieur DELRIEU.

Direction des Finances

Délibération n°DCM2023-10 : Adoption du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) 2023 de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : « Le point suivant porte sur l'adoption du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) 2023 de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise. Je laisse la parole à Monsieur BARRON ».

Monsieur BARRON : « Le Conseil municipal est amené à délibérer sur une modification de l'affectation de la taxe d'aménagement qui, jusque-là, en vertu de ce qui avait été décidé par la première CLECT, à la création de la Communauté urbaine, faisait en sorte que la taxe perçue par la Communauté urbaine était rétrocédée à la Ville de manière figée.

Il avait été conclu, à l'époque, de prendre la moyenne des 8 années qui avaient précédé la création de la Communauté urbaine pour déterminer un montant qui restait fixe. Comme la CLECT a délibéré de manière définitive, la révision qui est proposée aujourd'hui n'engagera que les communes qui acceptent cette nouvelle méthode. Elle va nous permettre de mettre en adéquation les efforts que peuvent faire les Villes les plus dynamiques en matière d'urbanisme avec la rétribution qui provient de cette taxe d'aménagement. Au lieu d'avoir un montant fixe chaque année, la Ville de Carrières-sous-Poissy touchera désormais, en cas d'acceptation de cette nouvelle formule, une somme qui sera proportionnelle à la taxe d'aménagement globale qui aura été facturée par la Communauté urbaine, du fait de sa compétence logement.

Dans le cadre des négociations qui ont lieu au niveau de la CLECT, il est envisagé un partage de cette taxe d'aménagement à hauteur de 70 % pour les communes et 30 % pour la Communauté urbaine. Il est proposé au 73 communes de la Communauté urbaine de délibérer sur l'acceptation du nouveau système ou le fait de rester dans l'ancien système.

On peut espérer sur les prochaines années obtenir à travers cette rétrocession de la taxe d'aménagement une somme plus importantes que les 166 000€ qui nous sont alloués aujourd'hui ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des observations par rapport à cette délibération.

Monsieur EFFROY : « Je voulais savoir s'il y avait eu une évaluation préalable ».

Monsieur le Maire : « Quelle a été la méthode de travail, Monsieur BARRON ? ».

Monsieur BARRON : « il y a eu une évaluation qui vise à comparer un système à un autre. Pour la commune de Carrières-sous-Poissy, on nous révèle que l'on est à peu près à l'équilibre. On est un petit peu perdants avec le système actuel à hauteur de 1 000€ environ. Avec le nouveau système, on peut espérer avoir, pour les années à venir, des rentrées plus importantes que celles qui ont été figées en 2017. C'est un pari sur l'avenir ».

Monsieur EFFROY : « Ce qui m'inquiète un petit peu, c'est le peu de visibilité que l'on peut avoir. On sait ce que l'on perd, mais on ne sait pas ce que l'on va gagner réellement ».

Monsieur le Maire : « Non sur le nouveau modèle proposé, on ne perd pas ».

Monsieur BARRON : « Avec le nouveau système, on rentre dans un système plus vertueux qui consiste à percevoir une taxe en proportion du nombre de logements créés sur la Commune ».

Monsieur EFFROY : « On constate l'efficacité et la simplicité de la Communauté urbaine ».

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres remarques ou d'autres absentions.

En l'absence de réponse, il fait procéder au vote.

Monsieur le Maire fait procéder au vote

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré par 32 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. EFFROY) ;

ARTICLE 1 : ADOPTE le rapport de CLECT 2023 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise.

ARTICLE 2 : PRÉCISE qu'en cas d'adoption du rapport de CLECT par les communes membres de l'EPCI, selon les conditions de majorités définies par l'article 1609 nonies C, il sera transmis au Président de la Communauté urbaine, pour proposition de révision du montant des attributions de compensation définitives.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Direction des Ressources humaines

Délibération n° DCM2023-11 : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le Centre Interdépartemental de Gestion Grande Couronne

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : « Le point suivant porte sur l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le Centre Interdépartemental de Gestion Grande Couronne ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou des remarques concernant cette délibération.

En l'absence de réponse, il fait procéder au vote.

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Carrières-Sous-Poissy par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DÉCIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties et taux de primes suivants :

Agents CNRACL

♦ Décès		0,23 %
♦ Accident du travail/Maladie professionnelle	Franchise : 0 jour fixe	2,29 %
♦ Longue maladie / longue durée	Franchise : 0 jour fixe	3,08 %
♦ Maternité	Franchise : 0 jour fixe	0,99 %
♦ Maladie ordinaire	Franchise : 10 Jours fixes	2,80 Soit
Soit un taux total de prime de 9,39 %		

PRÉCISE que ces taux s'appliquent sur la masse salariale composée des éléments suivants : traitements de base, nouvelles bonifications indiciaires (NBI), indemnités de résidence (IR), suppléments familiaux de traitement (SFT) ;

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante, avec fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette :

- de 1 à 50 agents : 0,12 % de la masse salariale des agents assurés
- de 51 à 100 agents : 0,10 % de la masse salariale des agents assurés
- de 101 à 250 agents : 0,08 % de la masse salariale des agents assurés
- de 251 à 500 agents : 0,05 % de la masse salariale des agents assurés
- de 501 à 2000 agents : 0,03 % de la masse salariale des agents assurés
- plus de 2001 agents : 0,01 % de la masse salariale des agents assurés

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,08% de la masse salariale des agents assurés, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

AUTORISE le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe ;

PREND ACTE que la Ville adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Direction des Sports, de la Vie associative, de la Culture et de l'Évènementiel

Délibération n°DCM2023-12 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Croix-Rouge française en soutien aux victimes du tremblement de terre en Turquie et en Syrie

Rapporteur : Monsieur le Maire

« Les deux délibérations suivantes portent sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle à la Croix-Rouge française et à UNICEF France en soutien aux victimes du tremblement de terre en Turquie et en Syrie.

Eu égard à l'ampleur du drame subi par ces populations et ces pays, je vous propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 5 000€ à la Croix-Rouge française et 5 000€ à UNICEF France, venant en complément des dons des particuliers et des collectes organisées.

Avant l'adoption de ces deux délibérations, je vais vous demander de vous lever pour observer une minute de silence en hommage aux victimes de ces tremblements de terre ».

Le Conseil municipal observe une minute de silence.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou remarques concernant cette délibération.

En l'absence de réponse, il fait procéder au vote.

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE d'attribuer à l'association Croix-Rouge française une subvention exceptionnelle d'un montant global de 5 000 € ;

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023, chapitre 65, nature 6574 ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n°DCM2023-13 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à UNICEF France en soutien aux victimes du tremblement de terre en Turquie et en Syrie

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des observations sur cette délibération.

En l'absence de questions, il fait procéder au vote.

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE d'attribuer à l'association UNICEF France une subvention exceptionnelle d'un montant global de 5 000 € ;

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023, chapitre 65, nature 6574 ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n°DCM2023-14 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Le Secours Populaire Français dans le cadre d'acquisition de matériel pour l'équipement de son local

Rapporteur : Monsieur le Maire

« La délibération suivante porte sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Le Secours Populaire Français dans le cadre d'acquisition de matériel pour l'équipement de son local situé rue des Ecoles ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou remarques concernant cette délibération.

En l'absence de réponse, il fait procéder au vote.

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE d'attribuer à l'association Le Secours Populaire Français une subvention exceptionnelle d'un montant global de 590 € pour l'année 2023 ;

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023, chapitre 65, nature 6574 ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n°DCM2023-15 : Attribution d'une subvention exceptionnelle complémentaire à l'association le Souvenir Français en soutien à la journée du souvenir organisée dans la Somme

Rapporteur : Monsieur le Maire

« La délibération suivante porte sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle complémentaire à l'association le Souvenir Français en soutien à la journée du souvenir organisée dans la Somme ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou remarques concernant cette délibération.

En l'absence de réponse, il fait procéder au vote.

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE d'attribuer à l'association le Souvenir Français une subvention exceptionnelle complémentaire d'un montant de 1 000 € en soutien à l'organisation d'une journée de

découverte du musée de la Somme et d'un circuit de visites culturelles à destination des élèves de deux classe de l'école le Centre ;

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023, chapitre 65, nature 6574 ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n°DCM2023-16 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association AVF (Accueil des Villes Françaises)

Rapporteur : Monsieur le Maire

« La délibération suivante porte sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle complémentaire à exceptionnelle à l'association Accueil des Villes Françaises (AVF) pour le 30^{ème} anniversaire de l'association ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou remarques concernant cette délibération.

En l'absence de réponse, il fait procéder au vote.

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE d'attribuer à l'association « AVF » une subvention exceptionnelle d'un montant global de 2 500 € ;

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023, chapitre 65, nature 6574 ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n°DCM2023-17 : Création d'un appel à projet « Pour un engagement associatif renforcé au service de la transition écologique »

Rapporteur : Monsieur le Maire

« Les deux délibérations suivantes portent sur la création d'appels à projet à destination des associations : un appel à projet « *Pour un engagement associatif renforcé au service de la transition écologique* » et un appel à projet « *Pour favoriser l'inclusion au sein des associations* » que ce soit par l'accueil de personnes à mobilité réduite, la promotion de l'égalité fille/garçon ou par la diversité des publics accueillis. La Ville souhaite ainsi apporter son appui aux associations ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou remarques concernant cette délibération.

Madame GAMRAOUI-AMAR : « Sur la 23-18, c'est bien 1 000€ que vous verserez ? »

Monsieur le Maire : « Oui, c'est bien 1 000€ qui seront versés une fois an par appel à projet et par association. Je vous donne un exemple : l'ADDC, qui fait de la danse classique, a pris l'initiative de créer un atelier qui s'appelle Handi-danse pour accueillir des personnes en situation de handicap pour pratiquer la danse.

C'est ce type de projet que la ville souhaite encourager pour que les actions en faveur de l'inclusion deviennent réalité. Parfois, il manque quelques centaines d'euros pour

rémunérer un intervenant, acheter du matériel spécifique et construire une programmation à l'année par le sport, la danse ou la culture. ».

Y a-t-il d'autres remarques ou observations sur la délibération n°DCM2023-17 d'abord ».

En l'absence de réponse, il fait procéder au vote.

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE le lancement de l'appel à projet « Pour un engagement associatif renforcé au service de la transition écologique ;

PRÉCISE que cet appel à projet est destiné à toutes les associations qui souhaitent mettre en place des projets spécifiques en lien avec la transition écologique ;

PRÉCISE les actions proposées devront intégrer les thématiques suivantes : le développement durable, la lutte contre la pollution et le gaspillage au quotidien, la préservation de la biodiversité et des espaces vitaux, ou encore la contribution à la lutte contre le réchauffement climatique ;

PRÉCISE qu'une association ne peut présenter qu'un seul projet par an au titre du présent appel à projet et que la subvention maximum par projet est de 1 000 € ;

PRÉCISE que l'association devra, à la suite de son projet, fournir à la Ville, dans les deux mois, un bilan de son action ainsi que des justificatifs comptables ;

PRÉCISE qu'une enveloppe de crédits spécifique sera réservée annuellement au budget primitif – Chapitre 65 – Nature 65748 ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n°DCM2023-18 : Création d'un appel à projet pour favoriser l'inclusion au sein des associations

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou remarques concernant cette délibération.

Monsieur LOPEZ : « Les demandes seront-elles étudiées en commission ? Aura-t-on suffisamment d'argent pour aider toutes les associations de Carrières-sous-Poissy et leurs projets ? ».

Monsieur le Maire : « Toutes les associations ne sont pas en situation de porter de projets. On essaye de les accompagner, de mieux les former. Par exemple, il y a encore des associations qui n'arrivent pas à remplir les mises à jour pour les PV d'assemblée générale. C'est pour cela qu'en lien avec Madame JEAUCOUR, la Ville a mis en place un plan de formation pour les associations, notamment pour les obligations RGPD.

Pour rappel, lors de l'appel à projets « Terre de Jeux », seuls 5 projets ont été proposés. Toutes les subventions versées dans le cadre d'un appel à projet sont présentées en Conseil municipal et font l'objet d'une délibération.

Je tiens à souligner que, pour ces appels à projet thématique, nous avons ajouté la notion de rendu. A la suite de son action, l'association devra transmettre un bilan, dans les deux mois ».

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE le lancement de l'appel à projet « Pour favoriser l'inclusion au sein des associations »;

PRÉCISE que cet appel à projet est destiné à toutes les associations qui souhaitent mettre en place des projets spécifiques sur le thème de l'inclusion ;

PRÉCISE que les actions proposées devront intégrer les thématiques suivantes : lutte contre toute forme de discrimination, inclusion numérique, inclusion sociale, égalité hommes – femmes, accessibilité des personnes en situation de handicap, jeunes... ;

PRÉCISE qu'une association ne peut présenter qu'un seul projet par an au titre du présent appel à projet et que la subvention maximum par projet est de 1 000 € ;

PRÉCISE que l'association devra, à la suite de son projet, fournir à la Ville, dans les deux mois, un bilan de son action ainsi que des justificatifs comptables ;

PRÉCISE qu'une enveloppe de crédits spécifique sera réservée annuellement au budget primitif – Chapitre 65 – Nature 65748 ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n°DCM2023-19 : Actualisation de l'appel à projet « Carrières-sous-Poissy - Terre de Jeux 2024 »

Rapporteur : Monsieur le Maire

« La délibération suivante porte sur l'actualisation de l'appel à projet « Carrières-sous-Poissy - Terre de Jeux 2024. Il s'agit de rajouter la notion de rendu dans cet appel à projet qui n'y était pas initialement ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou remarques concernant cette délibération.

En l'absence de réponse, il fait procéder au vote.

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE l'actualisation de l'appel à projet « Carrières-sous-Poissy - Terre de Jeux 2024 », tel qu'annexé à la présente délibération ;

PRÉCISE que cet appel à projet est destiné aux associations qui souhaitent mettre en place des projets spécifiques pour la promotion des Jeux Olympiques d'été 2024 qui se dérouleront à Paris ;

PRÉCISE les actions proposées devront intégrer les thématiques suivantes : le sport santé, le développement durable, l'égalité femmes / hommes, etc... ;

PRÉCISE qu'une association ne peut présenter qu'un seul projet par an au titre du présent appel à projet et que la subvention maximum par projet est de 1 000 € ;

PRÉCISE que l'association devra, à la suite de son projet, fournir à la Ville, dans les deux mois, un bilan de son action ainsi que des justificatifs comptables ;

PRÉCISE qu'une enveloppe de crédits spécifique sera réservée annuellement pour cet appel à projet au budget primitif – Chapitre 65 – Nature 65748 ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n°DCM2023-20 : Attribution d'une subvention à l'association FLEP dans le cadre de l'appel à projet « Carrières-sous-Poissy - Terre de Jeux 2024 »

Rapporteur : Monsieur le Maire

« La délibération suivante porte sur l'attribution d'une subvention à l'association FLEP dans le cadre de l'appel à projet « Carrières-sous-Poissy - Terre de Jeux 2024 » pour l'organisation des 12 kms de Carrières-sous-Poissy.

Cette opération s'est déroulée dans les meilleures conditions, dimanche dernier. Il faut souligner la forte mobilisation de toutes les associations et des élus municipaux ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou remarques concernant cette délibération.

En l'absence de réponse, il fait procéder au vote.

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE d'attribuer à l'association FLEP une subvention de 1 000 € dans le cadre de l'appel à projet « Carrières-sous-Poissy - Terre de Jeux 2024 » ;

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023, chapitre 65, nature 6574 ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n°DCM2023-21 : Adhésion à l'Association nationale des Elus en charge du Sport (ANDES)

Rapporteur : Monsieur le Maire

« Dans le cadre du projet d'assises des sports que la Ville souhaite engager au mois de septembre avec les associations sportives et les publics concernés, il s'avère opportun d'adhérer à l'Association nationale des Elus en charge du Sport (ANDES). Cette association va nous accompagner dans cette démarche, nous apporter expertise et conseils. Les assises du sport permettront de travailler, par exemple, sur l'utilisation des équipements, l'évolution des pratiques, Ce projet sera examiné dans le cadre du Conseil consultatif de la vie associative ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou remarques concernant cette délibération.

En l'absence de réponse, il fait procéder au vote.

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE Monsieur le Maire à adhérer à l'ANDES et à verser la cotisation annuelle correspondant au nombre d'habitants ;

DÉSIGNE de désigner Monsieur le Maire comme représentant titulaire de la Ville auprès de cette association et Farid MEDJADJI, Adjoint au maire délégué à la jeunesse et au sport, en tant que suppléant.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n°DCM2023-22 : Adhésion au dispositif Pass Culture

Rapporteur : Monsieur le Maire

« La délibération suivante porte sur l'adhésion au dispositif Pass Culture, la Ville est déjà adhérente au dispositif Pass+ qui est du Conseil Départemental. Il s'agit d'élargir l'offre des activités qui peuvent être offertes aux jeunes Carriérois dans le cadre du portefeuille mis en place par l'Etat.

Ensuite, c'est à la Ville de construire les offres qui seront intégrées à la plateforme Pass Culture et les jeunes pourront y faire leur choix. »

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou remarques concernant cette délibération.

En l'absence de réponse, il fait procéder au vote.

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE l'adhésion de la Ville de Carrières-sous-Poissy au Pass Culture ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec la SAS Pass Culture pour pouvoir intégrer l'offre culturelle de la Ville de Carrières-sous-Poissy à l'offre du Pass Culture ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n°DCM2023-23 : Proposition d'inscription d'un itinéraire dédié à la pratique de la randonnée pédestre au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR)

Rapporteur : Monsieur le Maire

« La délibération suivante porte sur la proposition d'inscription d'un itinéraire dédié à la pratique de la randonnée pédestre au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR).

En fait, nous avons été contactés par le comité départemental des randonneurs qui réalise des inventaires d'itinéraires et pris en compte le chemin des halages, en face de PSA côté Seine. Après un certain nombre de démarches, cet itinéraire peut être reconnu pour la pratique de la randonnée pédestre dans le cadre du plan départemental. Il nous est donc demandé d'inscrire cet itinéraire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou remarques concernant cette délibération.

En l'absence de réponse, il fait procéder au vote.

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de GRP en vallée de Seine (de Chatou à Giverny) traversant le territoire communal ;

APPROUVE le tracé dont le détail figure dans les documents annexes (plan de l'itinéraire, tableau de référencement des voies et chemins empruntés ...) ;

APPROUVE la demande des porteurs de projet concernant l'inscription au PDIPR des Yvelines des chemins énumérés dans le tableau de référencement ;

DEMANDE l'inscription des chemins désignés ci-après au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée pédestre des Yvelines :

- Chemin rural n°1 dit des Gilbertes
- Chemin rural n°19 dit des Moines
- Chemin de halage sur parcelles communales : AI747, AI616, AK49, AK103
- Chemin de halage de la limite communale avec Andrésey jusqu'au début de la rue des Ecluses

Pour information, l'itinéraire de randonnée emprunte également les voies suivantes :

- Chemin de halage en bordure des Ecluses (VNF)
- Rue des Ecluses
- Chemin de halage sur parcelles PSA
- Chemin de halage départemental (PPDH)

Conformément aux cartes et à la fiche communale annexés à la présente délibération ;

S'ENGAGE, en cas d'aliénation d'un chemin rural ou d'une parcelle communale inscrits au Plan départemental susvisé, à maintenir ou à rétablir la continuité de l'itinéraire par un itinéraire de substitution qu'il proposera au Département des Yvelines ;

S'ENGAGE à conserver leur caractère public et ouvert aux chemins concernés ;

GARANTIT leur remplacement en cas de suppression consécutive à des opérations publiques d'aménagement foncier ;

S'ENGAGE à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors de sa révision ou de son élaboration ;

AUTORISE le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires conformément aux préconisations de la Charte Officielle du balisage de la FFRP ;

CONFIE au CDRP 78 la mise en valeur, l'entretien léger et l'animation de l'itinéraire ;

S'ENGAGE à informer le Département des Yvelines de tous les projets de travaux sur les chemins et voies empruntés par la voie verte ;

AUTORISE Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Direction des Solidarités

Délibération n°DCM2023-24 : Approbation de la convention d'utilisation du portail extranet « Espace Partenaires » de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) des Yvelines

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : « La délibération suivante porte sur l'approbation de la convention d'utilisation du portail extranet « Espace Partenaires » de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) des Yvelines ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur cette délibération.

En l'absence de questions, il fait procéder au vote.

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE la convention d'utilisation du portail extranet « Espace Partenaires » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes administratifs afférents ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Direction de l'Aménagement urbain et de l'Economie locale

Délibération n°DCM2023-25 : Consultation des communes dans le cadre de la procédure d'élaboration du plan partenarial de la gestion de la demande et d'information des demandeurs de logement social (PPGD) par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : « Le point suivant porte sur la consultation des communes dans le cadre de la procédure d'élaboration du plan partenarial de la gestion de la demande et d'information des demandeurs de logement social (PPGD) par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise.

Il s'agit de clarifier les procédures de circulation de l'information entre parties prenantes de l'affectation des logements. Il s'agit de la formalisation d'un cadre et nous sommes donc consultés à ce titre ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des observations sur cette délibération.

En l'absence de questions, il fait procéder au vote.

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DONNE un avis favorable au projet de plan partenarial de gestion de logement social et d'information des demandeurs (PPGD) de la Communauté urbaine ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et autres documents relevant du PPGD ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses et moyens nécessaires à la mise en œuvre par la commune des actions dont elle se saisie et relevant du PPGD ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Direction des Services techniques

Délibération n°DCM2023-26 : Rétrocession à la commune des parcelles constituant les impasses Nicolas Poussin et Van Gogh

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : « Le point suivant porte sur la rétrocession à la commune des parcelles constituant les impasses Nicolas Poussin et Van Gogh ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des observations sur cette délibération.

En l'absence de questions, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE l'acquisition à titre gracieux, des parcelles cadastrées AS n°882 et AS n°848, constituant les impasses Nicolas Poussin et Van Gogh ;

APPROUVE leur intégration au domaine public communal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Direction des Finances

Délibération n°DCM2023-09 : Rapport d'orientation budgétaire 2023 – Budget Ville

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : « Nous allons donc passer à la présentation du rapport d'orientation budgétaire, en débattre bien évidemment et prendre acte de ces débats par un vote.

Je remercie les élus de la majorité et de l'opposition qui ont pu participer à la Commission des Finances au cours de laquelle, Monsieur BARRON a eu le temps de présenter un certain nombre d'éléments sur les contextes économiques qui guident l'élaboration de ce rapport d'orientation budgétaire.

Ce rapport fait le point sur l'état de la dette, de la masse salariale, sur le contexte national. Il a pour principale mission d'éclairer sur les choix de la Ville en matière de fonctionnement, et sur la politique d'investissement prévisionnelle. En effet, ce PPI peut se compléter jusqu'au mois d'avril avec le vote du budget et donc les montants peuvent aussi évoluer. Les montants qui vous sont proposés sont à titre indicatif. Le rapport d'orientation tel qu'amendé à l'issue de la Commission des Finances.

Je laisse donc la parole à Monsieur BARRON ».

Monsieur BARRON : « Merci Monsieur le Maire. Comme vous le savez, le rapport de présentation budgétaire doit respecter un certain nombre de règles dont principalement les suivantes :

- une présentation des hypothèses générales de dépenses et de recettes
- une présentation des engagements pluriannuels notamment en matière d'investissement
- une présentation des effectifs de la commune
- une présentation des éléments relatifs à la structure et à la gestion de l'encours de la dette
- l'analyse des ratios budgétaires.

L'obligation d'informer est destinée à ce que l'on engage un débat au sein du Conseil municipal. Je vous propose de décliner ce rapport d'orientation budgétaire et on engagera la discussion à la fin sur l'ensemble.

Présentation du sommaire :

- le contexte macro-économique
- la loi de finance pour 2023, notamment les points qui nous concernent le plus
- les grandes orientations budgétaires, notamment les recettes et les dépenses de fonctionnement, l'évolution de la masse salariale
- la structure et l'évolution de la dette
- et, enfin, la politique d'investissement de la Ville

Le contexte macro-économique :

Je pense que vous le connaissez tous. Ce qui est important de retenir, c'est le niveau de l'inflation, telle que l'INSEE l'a définie pour l'année 2022, et celle qui est prévue pour 2023.

Cette évaluation peut être modifiée en cours d'année, mais on s'accorde à dire qu'elle avoisinera les 6%, avec une envolée des prix de l'alimentation et des énergies. On sera à peu près en 2023 au même niveau qu'en 2022. Vous avez des diagrammes qui illustrent tous ces éléments.

Avez-vous des questions sur ces éléments contextuels ?

En l'absence de questions, Monsieur BARRON poursuit la présentation.

La loi de finance 2023 :

On a extrait de la loi de finances les éléments les plus intéressants pour nous. Sur le slide de la page 9, un petit rappel est fait sur les éléments qui constituent la loi de finances.

4 dispositions de cette loi de finances nous concernent plus directement à savoir le filet de sécurité, l'évolution de la péréquation et des dotations, la revalorisation des bases fiscales et le bouclier tarifaire.

- Le filet de sécurité a pour vocation d'apporter une certaine protection vis-à-vis de l'évolution de l'inflation. Le slide présente son mode d'emploi. Aujourd'hui, nous sommes dans l'incapacité de vous dire si la Ville est éligible ou pas à ce filet de sécurité. Nous sommes en attente de la décision de l'Etat qui devrait intervenir peut-être à la fin du 1^{er} semestre. Bien entendu, le Conseil municipal en sera informé en temps utile.
- Le bouclier tarifaire concerne plutôt les dépenses d'électricité et de gaz. C'est le même système que celui destiné aux entreprises et aux commerçants, notamment avec ce seuil des 180 €/MWh, au-dessus duquel, on demande aux opérateurs d'écrêter la facture.
- Pour la commune de Carrières-sous-Poissy selon nos calculs qui sont soumis à l'appréciation des services de l'Etat, on devrait peut-être dépasser d'un petit peu ces 180€. On se situera aux alentours de 186 €, voire de 190 € au grand maximum. Cela dépendra de la méthode de calcul qui sera retenue. Toutefois, on se s'attend pas à des sommes importantes pour abonder le budget de la Ville.
- L'évolution de péréquation et des dotations : Les dotations devraient rester stables avec un mécanisme que l'on a rencontré sur les années précédentes, c'est-à-dire une petite baisse de la dotation globale et une petite compensation à travers la DSU. Vous verrez que l'effort fait par l'Etat en direction des communes est bien loin de compenser l'inflation à laquelle celles-ci sont soumises aujourd'hui.
- La revalorisation des bases fiscales : Cette année, l'Etat a décidé de revaloriser les bases à hauteur de 7,1 %. Je vous rappelle qu'en 2022, le montant de la revalorisation des bases était de 3,4 %, auquel il fallait ajouter la taxe de 6% instaurée par la Communauté urbaine. Ce qui dépassait largement l'augmentation annoncée pour 2023.

Avez-vous des questions sur ces points ?

En l'absence de questions, Monsieur BARRON poursuit la présentation.

Les grandes orientations budgétaires :

On va aborder maintenant les orientations politiques de la majorité municipale. Elles s'articulent autour de 3 axes structurants :

- L'écologie et la protection de l'environnement
- La résilience et la solidarité
- La démocratie et l'éthique

Le slide de la page 16 décline plus en détail les orientations politiques. Je vais vous en citer quelques-unes :

- l'aménagement durable de la plaine maraichère, qui va alimenter notre actualité courant 2023. En effet, le rapport sur cette question sera rendu prochainement.
- la réduction de la quantité des déchets
- le renforcement de la propreté urbaine
- la résilience et la solidarité
- la démocratie et l'éthique : ce sont principalement la mise en place d'instances participatives sur différents thèmes de la vie courante des Carriérois.

Ce budget va respecter les engagements que la majorité municipale a pris auprès des Carriérois, notamment l'engagement :

- de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux,
- d'absorber les fortes augmentations annoncées sur les fluides, le carburant, l'alimentation et les matières premières,
- de prioriser les investissements répondant aux besoins des habitants, à la sobriété énergétique et aux objectifs du développement durable,
- de consacrer une part significative du budget à l'entretien du patrimoine,
- de financer et réaliser la construction de nouveaux équipements de proximité, tel que le Centre municipal de santé,
- d'optimiser les dépenses de fonctionnement et rechercher de nouvelles sources de financement.

Nous entendons mener une stratégie financière claire qui passe par :

- une gestion rigoureuse,
- la recherche continue de l'optimisation des recettes de la Ville qui passe par la recherche de financements externes,
- le maintien des investissements nécessaire à la vie de la commune dans un contexte économique un peu compliqué,
- les ambitions marquées en matière de développement durable, d'écologie qui sont des marqueurs forts de cette majorité municipale.

Cette stratégie financière claire se traduit également par un élément qui nous permet de nous distinguer : en 2019, la commune de Carrières-sous-Poissy a été placée dans le « réseau d'alerte des finances locales » par la Préfecture des Yvelines et la Direction départementale des Finances publiques en 2019, eu égard, notamment, à son endettement important.

Par courrier en date 26 octobre dernier, Monsieur le Sous-préfet nous a annoncé la sortie de la Ville de ce réseau d'alerte, en nous invitant à poursuivre nos efforts, afin de consolider notre situation financière pour les exercices à venir. Cela passera par une progression de notre capacité d'autofinancement et un désendettement progressif de la Ville.

Depuis le début du mandat, nous n'avons pas souscrit de nouvel emprunt. La Ville se désendette donc progressivement, par ses remboursements annuels.

Ce budget 2023 est élaboré dans un contexte inédit, avec beaucoup d'incertitude sur la situation macro-économique, sur les situations stratégiques mondiales, sur l'évolution du prix des fluides notamment, sur l'évolution de l'inflation, ... Donc, ce budget est un peu compliqué à boucler. On a essayé d'être cohérents, d'être plutôt prudents, vous le verrez tout à l'heure, tout en continuant à essayer de réduire le niveau de nos dépenses.

Ce budget est aussi compliqué quant à l'évaluation de nos dépenses de personnel. On ne sait pas, à l'heure actuelle, si l'Etat a prévu de revaloriser le point d'indice des fonctionnaires par exemple.

Il y aura probablement un certain nombre de décisions que l'Etat sera amené à prendre dans le courant de l'année, qui pourraient venir impacter notre budget. La prudence a donc été de rigueur pour la construction de ce budget.

Sur le diagramme mettant en lumière le rapport entre nos dépenses réelles de fonctionnement et nos recettes réelles de fonctionnement, on peut constater que les prévisions prévues pour l'année 2023 font en sorte que ces deux courbes se resserrent.

Il faut rappeler que l'année 2021 a été une année exceptionnelle par des recettes importantes et des dépenses réduites liées à la persistance de la période COVID.

L'année 2021 nous a permis de thésauriser suffisamment pour pouvoir financer l'école Giono, sans emprunter.

Les orientations en recettes de fonctionnement :

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, le diagramme met en lumière le fait que 52% seulement des recettes proviennent des taxes. Ces 52% vont être revalorisés grâce à l'augmentation des bases décidé par l'Etat à hauteur de 7.1%. Il faut également dire que l'autre moitié des recettes de la Ville n'est absolument pas indexée sur l'inflation, notamment les dotations et participations de l'Etat, les attributions de compensation qui diminuent un petit peu chaque année, les produits et services ».

Monsieur le Maire : « Je souhaite préciser que la Ville faisait partie des communes signataires auprès du président de l'AMF pour demander une indexation des dotations globales de fonctionnement de l'Etat sur l'inflation et non pas une revalorisation des bases fiscales locatives. C'est une façon pour l'Etat de se décharger en faisant payer le contribuable pour compenser les éventuelles pertes de ses propres dotations ».

Monsieur BARRON : « Vous avez la structure de nos recettes qui apparaît ici, ainsi que celles prévues pour 2023. On a donc une évolution globale de nos recettes de fonctionnement de 3,30%. Le montant estimé ici est le fruit des éléments que l'on a pu recueillir des services de l'Etat et le fruit des évaluations faites par les services de la Ville.

Pour les dotations, on observe une quasi-stagnation depuis 2019. A quelques dizaines d'euros près, on est sur le même montant, avec le même mécanisme que chaque année à savoir un peu moins de DGF (dotation globale forfaitaire) et un peu plus de DSU (dotation de solidarité urbaine).

Pour la fiscalité, je vous ai dit tout à l'heure que la majorité municipale ne proposait pas d'augmentation cette année encore. On se tient à un engagement qui a été pris en début de mandat. On va donc limiter le taux d'imposition à ce qu'il est aujourd'hui c'est-à-dire à 41,16 % pour le foncier bâti.

Je tiens à préciser que la municipalité a mis à l'étude avec les services de la DDFIP l'impact d'une exonération partielle de taxe foncière « haut niveau de performance énergétique ».

On trouve aussi comme recettes de fonctionnement :

- Une attribution de compensation de la Communauté urbaine de 2 465 208,54€
- Les autres recettes fiscales sont estimées à 650 000€
- Le produit des services est évalué à 1 810 000€
- Et des atténuations de charges pour environ de 619 000€ ».

Les orientations en dépenses de fonctionnement

Monsieur le Maire : « Avant de vous laisser poursuivre, je souhaite vous apporter une précision. On a essayé de définir nos orientations budgétaires en fonction des objectifs du développement durable (ODD) de l'Organisation des Nations Unies. Vous allez retrouver parsemés dans ce rapport des petits pictogrammes, qui, bien sûr, ne couvrent pas l'ensemble des 17 ODD.

L'idée est de donner une cohérence au regard de nos engagements, de nos politiques publiques et montrer comment cela peut se traduire dans un document d'ordre financier.

On montre ainsi que l'on s'inscrit dans un cadre plus global, défini pour garantir un certain nombre d'objectifs à atteindre, qui participent au bien commun.

Je vous laisse poursuivre Monsieur BARRON ».

Monsieur BARRON : « Le diagramme présenté sur le slide de la page 33 fait apparaître les dépenses, qui se répartissent comme suit :

- des charges de personnel à hauteur de 62%,
- des charges à caractère général pour 29%,
- des charges financières pour 3%,
- des contributions, subventions et indemnités versées pour 5%
- des charges diverses pour 1%.

Les dépenses de fonctionnement regroupent :

- les charges à caractère général. Ce sont les achats courants, les services extérieurs, les impôts et les taxes, qui sont en forte augmentation par rapport à 2022 du fait :
 - de la forte augmentation des fluides, du carburant, des matériaux et matières premières.
 - de la hausse des dépenses de restauration municipale

Monsieur le Maire : « Je vais vous donner quelques indications chiffrées. Au réalisé 2021, nous étions à 735 000€ (eau, gaz, électricité). Au réalisé 2022, on avait une augmentation de 66%, soit 1 224 079€. Il est donc proposé au BP une augmentation de 25,7%, ce qui représente 1 538 880€.

Ensuite sur la restauration municipale : en réalisé 2021, on avait 823 885€ ; en 2022, on a une augmentation de 15%, soit 942 349€ ; en 2023 on prévoit une augmentation de 17%, soit 1 110 351€. Bien sûr on a une augmentation des effectifs, mais on a surtout aujourd'hui une explosion entre 15% et 20% du coût de la matière première. On essaye de négocier avec ELIOR, notre prestataire, une augmentation maîtrisée pour réduire les charges sur notre budget.

Ces deux postes vont représenter quasiment 2 700 000 € au budget communal par an. C'est pour cela que des mesures ont été prises, par exemple en termes d'isolation thermique, de la régulation du chauffage, sur les comportements, un certain nombre d'éléments dans le cadre du plan de la sobriété énergétique de lutte contre le gaspillage.

Je vous laisse poursuivre Monsieur BARRON ».

Monsieur BARRON : « On reprend quelques éléments de dépenses :

- la reconduction du kit de rentrée scolaire alloué à chaque enfant d'école élémentaire

- le maintien des classes de découverte et de l'activité piscine pour les scolaires, alors qu'il y a beaucoup de communes qui ont fait le choix de réduire les créneaux de piscine.
 - des crédits permettant la poursuite d'une politique volontariste de formation pour les agents pour leur permettre une montée en compétence
- les autres charges de gestion courante et les charges exceptionnelles :
- maintien des dotations aux associations
 - attribution d'une subvention au CCAS d'un montant de 598 750€.
 - la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement à l'autonomie des jeunes pour un montant de 40 000€
- des charges financières qui évoluent selon le planning de remboursement
- des dépenses réelles de fonctionnement qui augmenteront en 2023 de 5,43% par rapport à 2022 ».

Monsieur BARRON laisse la parole à Monsieur le Maire pour la présentation de l'évolution de la masse salariale.

Monsieur le Maire : « En 2022, les charges de personnel s'élevaient à 15 727 31€. Il sera proposé au budget 2023 une augmentation de 752 969€ qui s'explique par :

- des dépenses dites obligatoires pour un montant de 640 840€, dont 431 000€ pour le financement en année pleine de l'augmentation du point d'indice, 73 270€ pour la progression liée aux carrières, les recrutements obligatoires du fait des ouvertures de classe par exemple pour 89 570€ et l'augmentation des assurances statutaires pour 47 000€
- Les dépenses dites facultatives qui sont liées aux choix volontaires de la Ville pour un montant de 112 129€

Comme vous pourrez le constater dans le tableau qui va suivre, la Ville a fait le choix de moins recruter, même si c'était difficile l'année dernière.

On a près de 20 postes qui n'ont pas été renouvelés. Malgré ces efforts qui coûtent aux autres agents - puisque c'est une réorganisation des services, une charge de travail supplémentaire - le budget des dépenses de personnel augmente mécaniquement indépendamment des décisions à l'échelle communale ».

Monsieur BARRON : « Un petit focus sur les avantages en nature et les avantages sociaux qui sont accordés aux agents. Je vous laisse les présenter, Monsieur le Maire ».

Monsieur le Maire : « Les avantages en nature sont les logements pour les gardiens, logés par nécessité absolue de service, car ils sont mobilisables hors temps de travail et les repas pour le personnel de la restauration. Ce sont des actions obligatoires. Sur les avantages sociaux ce sont des choix portés par la Ville qui représentent 144 332,92€. Je laisse la parole à Monsieur BARRON pour parler de la dette »,

Monsieur BARRON : « Nous n'avons plus d'emprunt toxiques aujourd'hui ; ce sont des emprunts à taux fixe. Un petit rappel, les emprunts structurés ont été renégociés en 2013 pour 45% de l'encours de la dette de 2013 et en 2016 pour 27% de l'encours de la dette. En ce qui concerne le tableau d'extinction de la dette, pour information on était à un petit peu plus de 30 millions d'euros en 2020.

Aujourd'hui, il nous reste à rembourser à peu près 24 millions d'euros de dette.

On va maintenant aborder la politique d'investissement pour l'année 2023. Une politique municipale d'investissement qui s'inscrit dans les objectifs de la Ville et notamment sous une forme nouvelle puisque nous avons décidé de nous servir de ces objectifs de développement durable qui sont fixés par l'Organisation des Nations Unis.

Cela nous permettra de mesurer notre implication sur ces thèmes de développement durables. Les 17 objectifs peuvent être consultés sur internet. Le tableau de la page 51 du rapport de présentation du débat d'orientation nous indique que la charge de la dette est un petit peu en dessous de 2,5 millions chaque année quand on totalise le capital et les intérêts.

Les recettes d'investissement sont assez variables d'une année à l'autre ; elles vont dépendre de la programmation de l'année et de la consommation du PPI ; elles vont se caractériser par 3 montants en prévision pour 2023 :

- Les recettes réelles d'investissement sans les restes à réaliser pour 2 911 080€
- La récupération du FCTVA pour 950 000€
- Les subventions perçues pour 1 958 080€

Les dépenses d'investissement s'établiront, selon nos prévisions, aux alentours de 6 136 475€.

Le remboursement du capital de la dette est prévu pour un montant de 1 568 192€ ».

Monsieur le Maire : « Sur la politique d'investissement, vous retrouvez les ODD suivants :

- L'ODD 3 porte sur les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être à tous les âges. Il regroupe :

- la solidarité et la santé avec la fin de la consultation pour la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du centre municipal de santé et le lancement de la 1^{ère} tranche de travaux pour l'aménagement de la salle Guy Castan en centre municipal de santé
- la Petite enfance avec des rénovations significatives des multi accueils Les Bambins et les Pitchouns
- pour les équipements sportifs : des travaux de rénovation de douches et vestiaires dans les gymnase Champfleury et Provence ; l'aménagement d'un petit dojo au Gymnase Provence et la pose d'un sol neuf au complexe sportif Bretagne.

- L'ODD 4 porte sur une éducation de qualité dans des conditions d'équité. Il regroupe la liste des travaux à réaliser au sein des écoles, avec une provision pour la 3^{ème} tranche du PPI des écoles d'un montant de 150 000€

- L'ODD 7 porte sur l'accès à tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable.

Sont intégrés ici les travaux pour une renforcer la sobriété énergétique et le développement durable, la création d'un cheminement lumineux solaire entre la rue des Ecluses et le boulevard Pelletier.

De même, des études de structures pour la pose de panneaux photovoltaïques sur les équipements publics et d'ombrières sur les parkings municipaux vont être lancées. Une provision de 25 000€ a été inscrite au BP, parce que l'étude ne portera pas simplement sur la question du modèle économique, mais aussi sur la capacité de nos bâtiments à porter une telle structure. Il faut aussi trouver un modèle qui nous permette d'être dans une opération d'autoconsommation.

- L'ODD 9 porte sur la mise en place d'une infrastructure résiliente avec la poursuite des travaux de réhabilitation de l'Espace Louis Armand. Après les travaux d'électricité et des travaux d'urgence, il faut remplacer les portes de secours. Il s'agit aussi de l'aménagement urbain, avec la création d'un parking de 150 place dans le quartier Saint-Louis et des travaux sur le secteur de l'Ile de la dérivation.

- L'ODD 11 porte sur des villes et établissements humains qui soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables :

- en matière de sécurité publique : achèvement du poste de police municipale, déploiement de la vidéo-surveillance et achat d'équipements pour la police municipale
 - en matière d'équipements publics : extension du columbarium au cimetière Le Clos des Bruyères, ravalement du Puits artésien et travaux d'accessibilité du Presbytère
 - en matière d'aménagement urbain : l'aménagement du terrain municipal acheté récemment pour la mise en place d'un abri à containers pour les commerces rue Daniel Blervaque, la contribution à la construction de la passerelle entre Poissy et Carrières-sous-Poissy et la réalisation d'études avec l'EPAMSA sur le secteur de l'entrée de ville.
- L'ODD 12 permet d'établir des modes de consommation et de production durables.
- Un gros travail des équipes de la restauration municipale, en lien avec Madame DURAND DE GEVIGNEY, est mené pour des rénovations importantes sur la cuisine centrale, l'acquisition de matériel neuf pour les offices et les cuisines de production et notamment l'appel à l'assistance d'un maître d'ouvrage pour la définition du programme pluriannuel d'aménagement de travaux dans les offices pour 25 000€ ».
- Dans le cadre de l'ODD 13, il s'agit de prendre des mesures d'urgence pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions à savoir :
- la rénovation de l'éclairage extérieur du gymnase Provence et du complexe sportif Bretagne pour 85 000 €
 - l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'isolation thermique du gymnase Provence et du complexe sportif Bretagne pour 40 000 €
 - En matière de sobriété énergétique et développement durable, la poursuite du déploiement du plan de passage systématique à l'éclairage Led sur le patrimoine communal pour 10 000 €, la mise en place de la télégestion avec optimiseur de relance pour la régulation du chauffage pour 98 000 € (une demande de subvention a été déposée à la DSIL) et la pose de films solaires à l'Hôtel de Ville et au Pôle Michel-Colucci pour 35 000 €
- L'ODD 15 porte sur la préservation et la restauration des écosystèmes avec la création d'un cimetière animalier avec l'installation d'un columbarium et la création d'un atlas de la biodiversité
- Enfin, l'ODD 17 est celui des partenariats pour la réalisation des objectifs. Pour 2023, en matière de démocratie participative, il s'agira de la mise en œuvre des projets proposés par les 3 conseils de quartiers, à savoir l'embellissement du chemin de Halage aux abords de l'Ile de la dérivation, la pose de bancs customisés sur le quartier Bords-de-Seine et la création d'une aire de jeux sur le quartier Saint Louis.

Je remercie Monsieur BARRON, la direction des Finances et Madame GUERIN, Directrice générale des services, pour la préparation de ce document complet qui s'est voulu dense, mais qui est un document de référence. Ce document reflète la philosophie générale de ce qui sera mis en place, le budget n'étant que sa matérialisation comptable. Ce document a donc une très grande importance politique.

Le débat est ouvert. Qui veut prendre la parole ? ».

Monsieur EFFROY : « Je partage votre position sur la complétude de ce dossier ; cela permet d'appréhender de manière globale l'ensemble des investissements de la commune. Donc merci à la direction des Finances.

Néanmoins, Monsieur le Maire la manière dont est présenté ce rapport d'orientation budgétaire me semble parfois un petit peu trompeuse. Par exemple lorsque vous mettez

en fluo sur ce document que vous n'augmentez pas les impôts, c'est bien, vous n'augmentez pas les taux.

Mais vous conviendrez bien Monsieur le Maire que les recettes de la commune vont augmenter significativement de par l'augmentation des bases fiscales.

Lors de la dernière séance du conseil municipal, je vous avais déjà sollicité en vous demandant de faire un effort. En effet, comme vous le savez, les habitants sont dans une situation bien plus contrainte que la collectivité. Quand je vois les chiffres que vous nous rapportez ici avec les augmentations que l'on va percevoir de par la fiscalité de la commune, je me dis que c'est peut-être l'occasion de faire un geste en direction des administrés, comme vous l'aviez fait en début de mandat en votant une baisse de la fiscalité ».

Monsieur le Maire : « Ne pas augmenter les impôts coûte à la Ville. Chaque année nous perdons de l'argent avec une inflation élevée, qui est à 6% aujourd'hui. Une baisse d'impôt une année, ce sont des recettes en moins chaque année. Il faut bien que la Ville paye ses factures ».

Monsieur EFFROY : « Monsieur le Maire, je pense que vu la situation fiscale de notre commune, je pense qu'il est nécessaire d'engager une baisse, même si elle est symbolique. Vous vous rendez compte de ce que cela va impacter pour le contribuable quand ils vont voir sur leur facture les 6% de la CU, plus la revalorisation des bases, plus l'augmentation sur la taxe foncière.

Monsieur le Maire : « Je réitère mon engagement à ne pas augmenter les impôts. On doit aussi avoir une politique d'investissement d'anticipation au regard de la démographie. On a également un patrimoine communal qui a été en déshérence de nombreuses années. Tout l'argent investi en isolation thermique et en rénovation, ce sont des choses qui n'ont pas été faites et que l'on fait maintenant ».

Monsieur EFFROY : « J'entends bien Monsieur le Maire, mais les difficultés que vous évoquez là pour la commune, vous conviendrez bien que les Carriérois rencontrent les mêmes difficultés, mais ils n'ont pas la possibilité de bénéficier du levier fiscal et la possibilité de percevoir des recettes supplémentaires ».

Monsieur le Maire : « Mais je n'utilise pas ce levier fiscal, Monsieur EFFROY ».

Monsieur EFFROY : « Dans ce cas, Monsieur le Maire, faites-en sorte que ce soit une opération blanche ».

Monsieur le Maire : « Cela n'existe pas, Monsieur EFFROY puisqu'il y a l'inflation ».

Monsieur EFFROY : « Une baisse du taux d'imposition, cela peut exister ».

Monsieur le Maire : « Monsieur EFFROY mécaniquement vous n'avez pas tort, mais vous avez tort sur le fond. Il y a l'inflation et donc une revalorisation des bases fiscales. Par ailleurs, les collectivités n'ont pas du tout été associées à ce choix ».

Monsieur EFFROY : « Baisser légèrement les impôts, Monsieur le Maire, pour montrer aux habitants que vous êtes conscient de leurs difficultés ».

Monsieur le Maire : « Monsieur EFFROY, l'orientation budgétaire qui vous est proposée c'est de maintenir à un taux équivalent la part communale de la taxe foncière bâti et non bâti. Pour votre information beaucoup de villes alentour vont augmenter leurs taux. Nous, on fait le choix de ne pas les augmenter ».

Monsieur EFFROY : « Comparativement aux services que l'on a dans cette commune et les taux d'imposition que l'on a, le taux de la taxe foncière est extrêmement élevé. Je pense qu'on est en capacité à dégager 100 000 € ou 200 000€ d'économie dans cette ville, pour montrer que l'on est solidaire des efforts que consentent chaque jour les administrés ».

Monsieur le Maire : « Monsieur EFFROY, on est solidaire parce que l'on ne supprime aucune politique publique contrairement à d'autres collectivités, qui ont supprimé trois quart de leurs ATSEM, fermé les crèches familiales.

Nous ne fermons aucun service municipal, nous créons des politiques publiques adaptées aux difficultés et aux précarités nouvelles. Nous absorbons jusqu'à ce jour les surplus de coût, en énergie et en alimentation. Nous maintenons les tarifs périscolaires et de loisirs qui sont très largement favorable aux personnes les plus défavorisées. L'effort de gestion nous permet de ne fermer aucun service et de ne pas augmenter les impôts.

Nous considérons là prendre en compte les situations sociales et au-delà de ramener le service à l'impôt, de ramener le service aux moyens de la commune. Vous êtes dans une commune très largement dotée en fonctionnement et, vu l'exigence de réactivité des Carriérois quand ils font des demandes, je pense qu'à Carrières-sous-Poissy, il y a une certaine qualité de service.

Monsieur EFFROY : « Je ne parlais pas de la qualité de service, je parlais des équipements ».

Monsieur le Maire : « Nous ne sommes pas en manque d'équipements sportifs ni d'équipements scolaires sur Carrières-sous-Poissy. Notre taux d'équipements est satisfaisant et tous les enfants sont bien scolarisés ».

Monsieur EFFROY : « Ma seconde question, sur ce rapport d'orientation budgétaire je vois qu'il y a un certain nombre de poste qui concerne de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et en particulier page 61 sur l'isolation thermique du gymnase Provence et du complexe sportif Bretagne pour un montant de 40 000€.

Je m'interroge sur l'utilité de passer par une assistance à maîtrise d'ouvrage, et pas à une maîtrise d'œuvre. En effet, l'assistance à maîtrise d'œuvre nous donne des garanties et l'assistant à maîtrise d'ouvrage non. Je considère donc que c'est de l'argent jeté par les fenêtres. Avec 40 000€, vous pouvez déjà faire des économies sur les impôts des administrés »

Monsieur le Maire : « Je laisse le soin à Madame GUERIN, Directrice générale des services de vous répondre sur ce point ».

Madame GUERIN : « A ce stade, il ne s'agit que d'une provision car la mise en compétition n'est pas encore lancée. Pourquoi un assistant à la maîtrise d'ouvrage et non un maître d'œuvre ? En fait, l'isolation de ces 2 équipements sportifs est techniquement complexe. Il faut déjà savoir si l'isolation doit être réalisée par l'intérieur, avec prise en compte des normes incendie, ou par l'extérieur, si le bardage doit être ou non. Il faut une étude de structure sur la charpente et le bâti. Cela exige un bureau d'études pointu et nous n'avons pas en interne ces ressources spécialisées. Lorsque nous aurons la solution technique, nous pourrons lancer la mise en concurrence pour les travaux et les superviser en interne, sans besoin de recourir à un maître d'œuvre ».

Monsieur le Maire : « Merci. Madame GUERIN ».

Monsieur EFFROY : « On est donc sur la maîtrise d'œuvre pour le désamiantage sur l'île de la dérivation. Alors j'entends qu'on est sur un aspect plus technique, mais je suis quand même étonné que l'on parle de somme aussi importante uniquement pour ce type de mission. Je trouve cela un peu disproportionné.

Je souhaitais également revenir sur le coût des travaux du poste de la Police municipale 200 000€ supplémentaires. Il nous aura coûté cher ».

Monsieur le Maire : « La ville a dépensé un million d'euros au total pour ce poste ».

Y a-t-il d'autres interventions ? Madame GAMRAOUI-AMAR ».

Madame GAMRAOUI-AMAR : « Je regrette que les instances du conseil municipal ne soient pas diffusées aux Carriérois. Vous ne pouvez pas écrire dans un ROB que vous êtes dans la transparence et que le public ne puisse pas participer au débat. Je réitère donc ma demande à ce que les séances du conseil soient diffusées ».

Monsieur le Maire : « On le fera quand on le jugera nécessaire, et quand on aura le personnel pour. Parmi les 19 postes non pourvus, il y a deux chargés de mission communication. Madame GAMRAOUI-AMAR, avez-vous une question sur le ROB ? je vous laisse la parole ».

Madame GAMRAOUI-AMAR : « Deuxième point, vous avez indiqué 150 000€ pour le renfort du matériel pour la cantine. J'avais cru comprendre que vous aviez envisagé de poursuivre l'externalisation, parce qu'on avait une cantine qui n'était plus aux normes et que c'était plus rentable d'envisager un prestataire.

Monsieur le Maire : « Sur la Ville, nous sommes en production mixte, c'est-à-dire que vous avez une production par la cuisine centrale et une production externe par Elior en complément.

L'objectif qui est proposé, c'est de faire un point sur un fonctionnement général en matière d'équipement, en impact en terme de RH, sur des extensions de production qui peuvent être de l'internalisation, de l'externalisation. Mais, néanmoins, aujourd'hui comme toutes les cuisines centrales, nous sommes soumis à des contrôles vétérinaires, des formations sanitaires pour le personnel et cela nécessite du renouvellement de matériel et de mobilier. Compte-tenu du montant, on peut en conclure que tout cela n'avait pas été anticipé ».

Madame GAMRAOUI-AMAR : « Oui, mais l'idée ne serait-il pas de ce dire de voir où on va et de se demander comment le pôle scolaire peut évoluer ?».

Monsieur le Maire : « Il y tout d'abord la renégociation des tarifs avec Elior qui est le seul à avoir répondu au marché public à l'occasion du renouvellement. Là on est en négociation tarifaire. C'est sur le contrat de production de repas tel qu'il est en cours notamment.

Ensuite, vous avez le renouvellement du matériel qui est nécessaire pour tenir les obligations réglementaires, via différents contrôles d'hygiène, sanitaire et vétérinaire.

Et ensuite, vous avez un cadre de réflexion et d'anticipation pour savoir comment à partir de nos locaux on peut avoir de nouveaux offices pour faire, soit des points de liaison froide c'est-à-dire en externalisant la production du repas ou soit en augmentant nos capacités de production. C'est l'objectif de ce qui est marqué dans ce ROB avec l'assistance de la maîtrise d'ouvrage à hauteur d'un peu moins de 25 000€ pour nous accompagner dans cette réflexion ».

Madame GAMRAOUI-AMAR : « Je pense que l'on rentrera plus dans le détail lors de la présentation du budget primitif ».

Monsieur le Maire : « Oui bien sûr ».

Monsieur BARRON : « Je tiens à préciser que ce ne sont que des évaluations de dépense. Comme chaque année on va soumettre au conseil municipal un train de dépense sans doute supérieur à celui qui sera réalisé sur l'année 2023 ».

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur BARRON pour cette précision. Je laisse la parole au groupe SoCarrières».

Monsieur DELRIEU : « Des éléments imprécis, erronés, et occultés dans le Rapport d'orientation budgétaire imposent aux élus du Groupe SoCARRIÈRES de ne pas reconnaître le caractère régulier de ce débat d'orientation budgétaire. Nous voterons donc CONTRE cette délibération ».

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur DELRIEU. Je propose de procéder au vote sur la prise d'acte du fait qu'il y a eu un débat ».

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré par 27 voix POUR, 5 CONTRE (M. DELRIEU, M. LOPEZ, M. BERTAUX, Mme OLIVIER représentée par M. LOPEZ, M. OUALI représenté par M. DELRIEU) et 1 ABSTENTION (Mme GAMRAOUI-AMAR) ;

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour le Budget Principal au titre de l'exercice 2023 ;

PRÉCISE que le débat a été réalisé sur la base du rapport annexé à la présente délibération ;

PRÉCISE que ledit rapport sera transmis à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise dès que la présente délibération sera exécutoire ;

PRÉCISE que le rapport sera mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville et sur le site internet de la commune ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fin de la séance 21h35